#

# PRéFET

ADMINISTRATEUR SUPéRIEUR

# CHEF DU TERRITOIRE

# DES ILES WALLIS ET FUTUNA

**[covid-19] – Fonds de solidarité**

**Volet 2**

**Formulaire de demande d'aide pour les entreprises situées à Wallis et Futuna**

***Date limite de dépôt des demandes : 15 septembre 2020***

***L’Etat et le Territoire de Wallis et Futuna ont créé un fonds de solidarité en deux volets pour aider les petites entreprises touchées par la crise sanitaire liée au covid-19. Seules les entreprises bénéficiaires du Fonds de solidarité volet 1 peuvent prétendre au volet 2.***

**Attention :avant de remplir votre demande d'aide complémentaire "Volet 2" auprès du service instructeur, merci de vous assurer d'avoir reçu le versement de l'aide "Volet 1" par l'Etat.Haut du formulaire**

**EN QUOI CONSISTE LE VOLET 2**

Le **second volet** permet aux entreprises qui **bénéficient du premier volet** de percevoir une **aide complémentaire** qui varie de **238 664** F CFP (2 000 €) à **1 193 318 F CFP** (10 000 €) selon les secteurs d’activités et en fonction de leur chiffre d’affaires et de leurs difficultés de trésorerie.

Pour en faire la demande, l’entreprise doit :

* Avoir **au moins un salarié**
* Avoir **un solde négatif** entre d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes éligibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels à 60 jours (en dehors des charges sociales). L’entreprise n’a pas assez de ressources pour payer ses charges
* Depuis le 18 juillet 2020, **la condition de prêt est supprimée pour toutes les entreprises.**

Le montant de l’aide varie selon les cas :

* Un montant forfaitaire de **238 664 FCFP** (2 000 €) est attribué aux entreprises ayant un chiffre d’affaires inférieur à 24 000 000 FCFP (200 000 €) ainsi que les entreprises de moins de 1 an.
* Pour les entreprises dont le CA est compris entre 24 000 000 FCFP (200 000 €) et 72 000 000 FCFP (600 000 €), l’aide compensera le solde de trésorerie jusqu’à **417 660 FCFP** (3 500 €).
* Pour les entreprises dont le CA est supérieur à 72 000 000 FCFP (600 000 €), l’aide compense le solde de trésorerie jusqu’à **596 659 FCFP** (5 000 €)

Pour les entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l’annexe 1 de ce formulaire et pour les entreprises exerçant une activité citée dans l’annexe 2 ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente, l’aide s'élève à :

* **238 664 F CFP** (2 000 euros) pour les entreprises pour lesquelles le solde en valeur absolue est inférieur à **238 664 F CFP** (2 000 euros)
* au montant du solde prévisionnel en valeur absolue, dans la limite de **1 193 318 F CFP** (10 000 euros) dans les autres cas.

Contrairement au volet 1, **une seule aide du volet 2 peut être attribuée** par entreprise.

Le service des Affaires économiques et du développement de l’Administration supérieure des îles Wallis et Futuna sera en charge de l’instruction de ce deuxième volet.

DECLARATION

\* **Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :**

1. Elle a débuté son activité **avant le 1er février 2020** ;
2. Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire **au 1er mars 2020** ;
3. Son eﬀectif est inférieur ou égal à **dix salariés** ou de vingt salariés pour les entreprises relevant des annexes 1 et 2 ;

**\* Nombre de salariés :**  

1. Elle est dans l’impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les 30 jours à compter
de la date de paiement indiquée par la facture (loyers, factures fournisseurs, …)

Plan de trésorerie :

 **ENCAISSEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Recettes (réelles ou prévisionnelles) |
| Disponibilités au 29 février  | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOUT |
|   |   |   |   |   |  |  |

*Total des disponibilités de l’ensemble des soldes courants de votre entreprise en prenant compte de l’attribution éventuelle de l’aide volet 1*

**DECAISSEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Dépenses (réelles ou prévisionnelles) |
| Dettes au 29 février  | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOUT |
|   |   |   |   |   |  |  |

*Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux sur la période même reportées (mais non annulées) ainsi que les charges sociales*

**Situation de votre structure**

|  |
| --- |
|  |

*Complément d’information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise*

Coordonnées du demandeur :

|  |
| --- |
|  |

Votre N° de référence aide volet 1 :

\* NOM :

\* Prénom : 

Bas du formulaire

\* Téléphone : 

\* Courriel : 

\* Confirmation du courriel :

\* Raison sociale :

\* N° de RCS : 

\* N° de patente : 

\* Adresse : 

***- Quel est le montant de votre CA 2019 ?*** 

*(Des justificatifs pourront vous être demandés)*

**Coordonnées bancaires de l’entreprise :**

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des
pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l’aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d’un associé.

\* Titulaire du compte de l'entreprise : 

\* IBAN : 

\* BIC : 

**\* Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués à posteriori et qu’une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l’exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l’honneur remplir les conditions d’éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité.**

Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DLFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités du service des affaires économiques et du développement pour instruire la demande d'aide complémentaire si vous la sollicitez, ainsi que du service en charge du système d'information de gestion financière et comptable de l'État. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques de Wallis et Futuna.

*Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter la DLFiP-WF. Vous pouvez également contacter la CCIMA ou le service des affaires économiques et du développement.*

Annexe 1 :

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de
l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels,
congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Artistes-auteurs
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de
plaisance
Cars et bus touristiques
Transport maritime et côtier de passagers
Production de films et de programmes pour la télévision

Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

Annexe 2 :

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique
protégée
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers »